

Conseils de navigation

B La page **Accueil** est accessible :

- à partir du bandeau supérieur, en cliquant sur **Accueil**
- à partir du menu et en sélectionnant **Accueil**
- Ou en cliquant sur **Accueil**

La page d'accueil **Accueil** est organisée en rubriques qui contiennent des dalles, chaque renvoyant vers un article.

A Le menu est accessible à tout moment en cliquant sur **Menu** dans le bandeau supérieur. Les items proposés sont :

- Accueil**
- Tableau de bord**
- Recherche**
- Mon profil**
- Se déconnecter**

Accueil
Actualités et ressources

Actualités
Actualités de la plateforme

Actualités de la plateforme

- Ouverture aux EPLE le 18 avril 2022
Lancement Plateforme RGPD
Publié le 15 avril 2022 à 13:57
- Découvrez comment naviguer dans la plateforme RGPD
Tutoriels - Prise en main de la plateforme RGPD
Publié le 13 avril 2022 à 10:15
- Description
Sujet 3
Date de publication

Viser la conformité de mon établissement au RGPD...
10 étapes à réaliser pour l'atteindre...

- Flyer - En route vers la conformité au RGPD en EPLE
- Flyer - En route vers la conformité au RGPD en EPLE
- Flyer - En route vers la conformité au RGPD en EPLE

Dossiers thématiques
Conteneur pour les dossiers rangés par thème sur la protection des données

C Le **Tableau de bord** offre une vue globale sur la situation de l'établissement.

Le **tableau de bord** est accessible à tout moment :

- à partir du bandeau supérieur, en cliquant sur **Tableau de bord**
- Ou à partir du **Menu** en sélectionnant **Tableau de bord**

1 établissement

Rechercher un établissement

Mes établissements

UAJ Établissement

036 R LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

DPD désigné Correspondants désignés Demandes déposées Fiches déposées

1-1 de 1

Sélectionnez votre établissement parmi ceux qui vous concernent...

Vue instantanée sur vos encours.

ACADÉMIE > DÉPARTEMENT > UAI – ÉTABLISSEMENT (COMMUNE) → Fil d'Ariane

Onglet actif

Menu-onglet des fonctionnalités offertes par la plateforme

- Mon DPD
- Mes référents
- Mon registre
- Mes demandes
- Évènements
- Demandes d'exercices de droit
- Violations
- Corbeille

Une action est requise !

Description et accompagnement spécifique à l'onglet

explications

- Voir les permissions dans Nuxeo
- Liste des membres de cet établissement

Zone de travail

Situation de l'établissement

- Établissement
 - UAI/RNE
 - Type
 - Catégorie

 - Académie
 - Département
 - Bassin
 - Commune
- Carte d'identité de l'établissement

Descriptions des fonctionnalités :

- Mon DPD
- Mes référents
- Mon registre
- Mes demandes

Obligation réglementaire, tout établissement public doit désigner un délégué à la protection des données (DPD). Le responsable de traitement établit une convention avec le DPD académique.

Une fois signée, la convention est adressée à la CNIL par le DPD. L'établissement n'a pas à se préoccuper de cette démarche.

Le responsable de traitement désigne un correspondant de proximité pour l'accompagner dans ses démarches. Il sera l'interlocuteur privilégié sur le sujet de la protection des données dans l'établissement et le relai du DPD.

Son mandat doit être renouvelé au début de chaque année scolaire.

Autre obligation réglementaire, le registre de l'établissement est une des pièces maîtresses de démonstration de sa conformité. Il recueille l'ensemble des fiches de traitement mis en œuvre par l'établissement.

Le registre est à la disposition de l'autorité de contrôle sur demande.

Chaque personne ayant l'intention de manipuler des données à caractère personnel et agissant pour le compte du responsable de traitement de l'établissement peut exposer son intention et soumettre son projet au responsable de traitement.

Le responsable de traitement doit autoriser explicitement le nouveau traitement et l'ajouter à son registre avant sa mise en œuvre.

- Évènements
- Exercices de droit
- Violations
- Corbeille

En application du principe de responsabilisation, le responsable de traitement entretient un journal des évènements pouvant avoir une incidence sur ses activités de traitement et sa conformité.

Les personnes concernées sont légitimes à faire valoir leurs droits d'accès, de rectification, de suppression, etc. auprès du responsable de traitement qui dispose d'un mois pour apporter une réponse.

En cas d'incidents, de fuites ou de pertes de données, le responsable de traitement est dans l'obligation d'instruire une violation de données et de tracer ses actions correctives.

En cas de suppression malheureuse, les documents supprimés sont récupérables dans la corbeille.